Politique de participation et d'engagement parental à la vie de l'école

À l'École alternative des Quatre-Saisons, un des principaux éléments distinctifs est l'implication des parents à l'école. Leur participation est indispensable pour soutenir l'équipe-école dans sa mission éducative. En inscrivant leur·s enfant·s à l'École alternative des Quatre-Saisons, les parents s'engagent donc à adhérer pleinement à la vie de leur école. La présente politique de participation et d'engagement permet aux parents de mieux comprendre leur rôle au sein de l'école et, par le fait même, dans le développement de leur·s enfant·s.

1. **Les parents qui font une demande d'admission, démontrent leur adhésion à l'école en :**
 - 1.1. Complétant l'inscription à la console dans les délais requis;
 - 1.2. Assistant à la séance d'information;
 - 1.1. Complétant et retournant un formulaire d'informations générales;
 - 1.2. Participant à une visite guidée;
 - 1.3. Prenant connaissance du rôle dévolu aux parents (informations sur le site de l'école);
 - 1.4. Signant le formulaire d'engagement parental.

2. **Les parents s'engagent à participer à la vie de l'école en :**
 - 2.1. Adhérant aux valeurs de l'école définies dans notre projet éducatif : démocratie et liberté, engagement et coopération, accomplissement et bien-être, autonomie et responsabilisation, et en les respectant tant par leurs paroles que par leurs gestes;
 - 2.2. Accompagnant l'enfant tout au long de sa démarche dans le cadre de la pédagogie de l'école;
 - 2.3. Respectant les modalités prévues dans la prochaine section **Implication parentale**;
 - 2.4. Assistant aux assemblées générales, à la rencontre d'information de cycle en début d'année, aux rencontres tripartites (enfant, parent et enseignant) et aux ateliers offerts par l'école (au besoin).

3. Implication parentale

Répartition et modalités des heures d'implication :

- Chaque famille doit contribuer un minimum de 22 heures de participation parentale par année scolaire, dont 10 heures doivent être réalisées obligatoirement en ***implication sur temps de classe***;
- Les heures peuvent être faites par n'importe quel membre de la famille (parents, grands-parents, frères ou sœurs aîné·es, etc.) et sont cumulées par famille.

3.1. **L'implication sur temps de classe**:

L'implication en classe est une caractéristique centrale de l'école alternative qui nous distingue des écoles régulières.

Pour qu'elle soit pertinente l'implication doit :

3.1.1. être réalisée en présence d'élèves,

3.1.2. **être en lien avec des activités en support à l'enseignant(e**). À cet égard, chaque enseignant(e) détermine les besoins de sa classe en implication parentale.

3.1.3. totaliser au minimum 10 heures par famille dans l'année scolaire;

Par exemple : Aide à la réalisation d'un projet en équipe, supervision d'élèves dans leurs tâches scolaires, surveillance d'un groupe d'élèves (à l'intérieur ou dans la cour), aide dans les comités d'élèves et les clubs, temps de bibliothèque, etc.

3.2. **L'implication dans la communauté des Quatre-Saisons :**

En plus de l'implication sur temps de classe, il est possible de compléter les heures dans les activités autres de l'école pendant ou en dehors des heures de classe.

Pour qu'elle soit pertinente, l'implication doit :

3.2.1. être réalisée dans un contexte scolaire, c'est-à-dire une activité organisée par l'école ou les élèves, dans le cadre d'une participation active à un ou des comité.s, à une activité organisée par un comité, etc.

3.2.2. répondre à un besoin de soutien demandé par l'école : par exemple les sorties culturelles et sportives, les fêtes à l'école, le covoiturage, photos scolaires, vaccination, etc.

4. Précisions

4.1. Certaines activités ne peuvent pas être comptabilisées dans les heures participatives, telles que :

- Le temps consacré à la maison aux éléments de base pour le projet de son enfant : collecte de données, l'accompagnement à la bibliothèque municipale, le support à l'organisation des idées, la préparation à sa présentation, etc.;
- La présence en classe pour assister aux présentations de projets.

4.2. Chaque parent a la responsabilité d'inscrire ses heures réalisées en consultant le lien suivant : **http://desquatresaisons.com/heuresparents**, en utilisant le lien dans l'info-4 ou le code QR (devant le secrétariat ou dans les classes).

4.3. Pour toute interprétation de la présente politique, le conseil d'établissement mandate la direction pour fin de décision.

5. Directives en cas de non-respect de l'engagement de participation à la vie de l'école

L'engagement des parents représente une condition essentielle au bon fonctionnement de l'école et à la réussite des élèves. Les directives suivantes sont appliquées après analyse lorsqu'une famille n'a pas respecté la politique de participation et d'engagement à la vie de l'école.

5.1. Lorsqu'il est constaté qu'une famille n'a pas assisté aux assemblées générales ou aux rencontres obligatoires, elle est contactée par la direction ou un membre du conseil d'établissement;

5.2. À la mi-année, les parents qui accusent un retard significatif de participation reçoivent un courriel à ce sujet. Une rencontre peut être prévue avec la direction;

5.3. À la fin de l'année, les familles n'ayant pas respecté leur engagement peuvent être convoquées à une réunion avec la direction et un membre du conseil d'établissement afin de discuter des ajustements à apporter pour l'année suivante.